

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026014-AR  
Reçu le 13/04/2026



Commune de Néoules

S.A.

Extrait du registre des arrêtés du maire

**Arrêté permanent n°2026-014 du 03 04 2026**

**Arrêté du maire n° 2026-014**

**Portant délégation de signature à monsieur Christophe REVEST, responsable du service technique**

Le maire de la commune de Néoules,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions au maire ;

**VU** l'arrêté du maire portant délégation de signature à la directrice générale des services ;

**VU** l'organisation des services communaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne gestion des services communaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe REVEST, responsable du service technique, dans la limite de ses fonctions et sous l'autorité du maire et de la directrice générale des services.

**Article 2 – Domaine de compétence**

L'agent est autorisé à signer :

- Les courriers, notes, documents administratifs et correspondances relevant de son service ;
- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement du service.

**Article 3 – Engagements et dépenses**

L'agent est autorisé à signer :

- Les bons de commande liés aux travaux et interventions ;
- Les ordres de service ;
- Les devis ;
- Les commandes en ligne ;
- Les documents techniques et suivi des interventions ;
- La gestion du matériel et des équipements.

Dans la limite de 2 000 € HT par acte ;

Dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Et dans le respect des procédures de la commande publique en vigueur.

**Article 4 – Exclusions**

La présente délégation ne s'étend pas :

- Aux actes réglementaires ;
- Aux décisions politiques ;
- Aux pouvoirs de police du maire ;
- Aux engagements financiers supérieurs au seuil fixé ;
- Aux actes relevant de la compétence exclusive du maire ou d'un élu.

## AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026014-AR  
Reçu le 13/04/2026

### Article 5 – Modalités de signature

Les actes porteront la mention : « Par délégation du maire »

### Article 6 – Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

### Article 7 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État et publié dans les conditions en vigueur.

### Article 8 – Retrait

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment.

### Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission.

### Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

Notifié à l'intéressé le : 08/04/26  
Signature de l'intéressé :

